

ARRETE N° 24-2025/ARS LA REUNION

Portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 6122-9 et R. 6122-30 ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article ;
- VU le décret du 6 avril 2022 portant nomination de M. Gérard COTELLON en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion ;
- VU le décret n°2024-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°247-2023/ARS DE LA RÉUNION du 10 juillet 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds, publié au recueil spécial des actes administratifs n°122 du 11 juillet 2023 ;
- VU l'arrêté n°391-2023/ARS LA RÉUNION du 30 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé de La Réunion 2023 – 2033, publié au recueil spécial des actes administratifs n°197 du 31 octobre 2023 ;
- VU l'arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds pour 2024 – 2025, publié au recueil spécial des actes administratifs n°230 du 21 décembre 2023 ;
- VU l'arrêté n°311-2024/ARS LA RÉUNION du 25 juillet 2024 portant modification de l'arrêté n°432-2023/ARS LA RÉUNION modifié fixant le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds pour 2024 – 2025, publié au recueil spécial des actes administratifs n° 137 du 26 juillet 2024.

CONSIDERANT les activités de soins et équipements matériels lourds soumis à l'autorisation prévue à l'article L. 6122-1 énumérés respectivement aux articles R. 6122-25 et 26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds pour 2024 – 2025 susvisé ;

CONSIDERANT qu'au terme des dispositions des articles L6122-9 et R6122-30 du CSP, dans le mois qui précède le début de chaque période et 15 jours au moins avant son ouverture, le directeur général de l'agence régionale de santé publie un bilan quantitatif de l'offre de soins faisant apparaître pour chaque activité de soins et équipement matériel lourd les zones dans lesquelles cette offre est insuffisante au regard du schéma d'organisation des soins ;

CONSIDERANT le volet - Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 issu du Projet Régional de Santé de La Réunion 2023 – 2033 susvisé ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds existantes arrêtées au 30 octobre 2023 dans l'Objectifs Quantitatifs de l'Offre de Soins (OQOS) du Schéma Régional de Santé (SRS) 2023-2028 susmentionné ;

CONSIDERANT les autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds délivrées par le directeur général de l'ARS La Réunion depuis le 30 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les caducités d'autorisations constatées par le directeur général de l'ARS La Réunion depuis le 30 octobre 2023 ;

CONSIDERANT les activités de soins concernées par la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025 déterminée par l'arrêté n°432-ARS LA REUNION modifié du 19 décembre 2023 susvisé :

Activité de soins relevant du R6122-25 du CSP :

- n°01 - Médecine
- n°02 - Chirurgie
- n°03 - Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- n°04 - Psychiatrie
- n°05 - Soins médicaux et de réadaptation
- n°06 - Activité de médecine nucléaire
- n°07 - Soins de longue durée
- n°08 - Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques
- n°09 - Traitement des grands brûlés
- n°10 - Chirurgie cardiaque
- n°11 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie
- n°12 - Neurochirurgie
- n°13 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie
- n°14 - Médecine d'urgence
- n°15 - Soins critiques
- n°16 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- n°17 - Activités cliniques et biologiques d'AMP et activités biologiques de DPN
- n°18 - Traitement du cancer
- n°19 - Examen des caractéristiques génétiques
- n°20 - Hospitalisation à domicile

Equipements matériels lourds relevant du R6122-26 du CSP :

- n°02 - Equipements d'imagerie en coupes (IRM/SCAN)
- n°04 - Caisson hyperbare
- n°05 - Cyclotron à utilisation médicale

ARRETE

ARTICLE 1 : Le bilan quantitatif de l'offre de soins de la région La Réunion pour la période de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025, est fixé conformément aux tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé La Réunion jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- Soit d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux,
- Soit d'un recours contentieux formé par toutes personnes ayant intérêt à agir auprès du Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis. La juridiction compétente peut aussi être saisie par l'application «télérecours citoyens», accessible à partir du site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'ARS La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 10 février 2025

✓ Le directeur général de l'ARS La Réunion

Le directeur général adjoint



Etienne BILLOT

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 1°/R6122-25 :

Médecine

Zones de proximité	Activité	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
NORD	Médecine	2	2	2	0
EST	Médecine	1	1	1	0
OUEST	Médecine	2	2	2	0
SUD	Médecine	4	4	4	0

(*) *Implantations autorisées en application des dispositions du I de l'article 9 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 (dite "Loi VALLETOUX") et des dispositions de son décret d'application (décret n°2024-268 du 25-03-2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds).*

Activité de soins - 2°/R6122-25 :

Chirurgie

Zones de proximité	Activité	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (**)
			Mini	Maxi		
NORD	Chirurgie - Adultes	/	3	3	3	3
	Chirurgie - Pédiatrique	/	1	1	1	2
	Chirurgie - Bariatrique	/	2	2	2	2
EST	Chirurgie - Adultes	/	1	1	1	1
	Chirurgie - Pédiatrique	/	0	0	0	0
	Chirurgie - Bariatrique	/	0	0	0	0
OUEST	Chirurgie - Adultes	/	3	3	3	3
	Chirurgie - Pédiatrique	/	0	0	0	0
	Chirurgie - Bariatrique	/	2	2	2	2
SUD	Chirurgie - Adultes	/	2	2	2	2
	Chirurgie - Pédiatrique	/	1	1	1	1
	Chirurgie - Bariatrique	/	0	0	0	0

(*) *Absence d'implantation autorisée en application des dispositions issues du décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie*

(**) **INFORMATION :** Nombre de demandes d'autorisations en cours d'instruction à date, déposées dans le cadre de la fenêtre précédente ouverte du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024. (Cf. Arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 modifié susvisé)

NB : Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas un caractère opposable.

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 3°/R6122-25 :

Gynécologie, obstétrique, néonatalogie et réanimation néonatale

Zones de proximité	Modalité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
NORD	Unité d'obstétrique	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	1	1	1	0
EST	Unité d'obstétrique	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	0	0	0	0
OUEST	Unité d'obstétrique	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	0	0	0	0
SUD	Unité d'obstétrique	1	1	1	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie sans soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec soins intensifs	0	0	0	0
	Unités d'obstétrique et unités de néonatalogie avec réanimation	1	1	1	0

Activité de soins - 4°/R6122-25:

Psychiatrie

Zones de proximité	Activité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
NORD	Psychiatrie de l'adulte	1	1	1	0
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent [0 à 18 ans]	1	1	1	0
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	0
	Soins sans consentement	0	0	0	0
EST	Psychiatrie de l'adulte	2	2	2	0
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent [0 à 18 ans]	2	2	2	0
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	0
	Soins sans consentement	1	1	1	0
OUEST	Psychiatrie de l'adulte	2	2	2	0
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent [0 à 18 ans]	2	2	2	0
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	0
	Soins sans consentement	1	1	1	0
SUD	Psychiatrie de l'adulte	2	2	2	0
	Psychiatrie de l'enfant et adolescent [0 à 18 ans]	2	2	2	0
	Psychiatrie périnatale	1	1	1	0
	Soins sans consentement	1	1	1	0

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 5°/R6122-25 :

Soins médicaux et de réadaptation

Zones de proximité	Modalité	Mention	Implantations autorisées		OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (***)
					Mini	Maxi		
NORD		Polyvalent	*		3	3	3	2
		Gériatrie	*		2	2	2	1
		Locomoteur	**	2	2	2	0	0
		Système nerveux	**	2	2	2	0	0
		Cardio-Vasculaire	**	1	1	1	0	0
		Pneumologie	**	1	1	1	0	0
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	*		1	1	1	1
		Brûlés	**	1	1	1	0	0
		Conduites addictives	**	0	0	0	0	0
		Pédiatrie Enfants et adolescents [4 à 18 ans]	*		0	0	0	0
		Pédiatrie Jeunes enfants, enfants et adolescents [0 à 18 ans]	*		1	1	1	1
		Cancer Oncologie	*		1	1	1	1
		Cancer Oncologie et hématologie	*		1	1	1	0

Zones de proximité	Modalité	Mention	Implantations autorisées		OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (***)
					Mini	Maxi		
EST		Polyvalent	*		3	3	3	4
		Gériatrie	*		2	2	2	2
		Locomoteur	**	0	1	1	1	2
		Système nerveux	**	0	1	1	1	2
		Cardio-Vasculaire	**	0	1	1	1	2
		Pneumologie	**	0	1	1	1	1
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	*		1	1	1	3
		Brûlés	**	0	0	0	0	0
		Conduites addictives	**	1	1	1	0	0
		Pédiatrie Enfants et adolescents [4 à 18 ans]	*		0	0	0	0
		Pédiatrie Jeunes enfants, enfants et adolescents [0 à 18 ans]	*		0	0	0	0
		Cancer Oncologie	*		1	1	1	1
		Cancer Oncologie et hématologie	*		0	0	0	0

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Zones de proximité	Modalité	Mention	Implantations autorisées		OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (***)
					Mini	Maxi		
OUEST		Polyvalent	*		7	7	7	7
		Gériatrie	*		2	2	2	2
		Locomoteur	**	2	2	2	0	0
		Système nerveux	**	2	2	2	0	0
		Cardio-Vasculaire	**	1	1	1	0	0
		Pneumologie	**	1	1	1	0	0
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	*		1	1	1	1
		Brûlés	**	0	0	0	0	0
		Conduites addictives	**	1	1	1	0	0
		Pédiatrie Enfants et adolescents [4 à 18 ans]	*		0	0	0	0
		Pédiatrie Jeunes enfants, enfants et adolescents [0 à 18 ans]	*		0	0	0	0
		Cancer Oncologie	*		1	1	1	1
		Cancer Oncologie et hématologie	*		0	0	0	0

Zones de proximité	Modalité	Mention	Implantations autorisées		OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (***)
					Mini	Maxi		
SUD		Polyvalent	*		6	6	6	4
		Gériatrie	*		2	2	2	3
		Locomoteur	**	2	2	2	0	0
		Système nerveux	**	2	2	2	0	0
		Cardio-Vasculaire	**	1	2	2	1	1
		Pneumologie	**	1	2	2	1	1
		Système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition	*		1	1	1	2
		Brûlés	**	0	0	0	0	0
		Conduites addictives	**	1	1	1	0	0
		Pédiatrie Enfants et adolescents [4 à 18 ans]	*		1	1	1	1
		Pédiatrie Jeunes enfants, enfants et adolescents [0 à 18 ans]	*		1	1	1	1
		Cancer Oncologie	*		1	1	1	1
		Cancer Oncologie et hématologie	*		1	1	1	0

(*) Absence d'implantation autorisée en application des dispositions issues du décret n°2022-24 du 11 janvier 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

(**) Implantations autorisées en application des dispositions du I de l'article 9 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 (dite "Loi VALLETOUX") et des dispositions de son décret d'application (décret n°2024-268 du 25-03-2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds).

(***) INFORMATION : Nombre de demandes d'autorisations en cours d'instruction à date, déposées dans le cadre de la fenêtre précédente ouverte du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024. (Cf. Arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 modifié susvisé)
NB: Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas un caractère opposable.

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

**Activité de soins - 6°/R6122-25 :
Médecine nucléaire**

Zone de référence	Mention	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
La Réunion	A : Actes diagnostiques ou thérapeutiques hors pathologie cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique en système clos		0	0	0
	B : Actes diagnostiques ou thérapeutiques y compris pour les pathologies cancéreuses réalisés par l'administration de médicament radiopharmaceutique en système clos ouvert		1	1	1

(*) Absence d'implantation autorisée avant l'entrée en vigueur des nouveaux décrets relatifs aux conditions d'implantations et aux conditions techniques de fonctionnement

**Activité de soins - 7°/R6122-25 :
Soins de longue durée**

Zones de recours	Activité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
NORD-EST	Soins de longue durée	1	1	1	0
SUD-OUEST	Soins de longue durée	1	1	1	0

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 8°/R6122-25 :

Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques

Zones de proximité	Activité	Modalité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
				Mini	Maxi	
La Réunion	Grefe de rein	Adulte	1	1	1	0
	Grefe de pancréas		/	0	0	0
	Grefe rein-pancréas		/	0	0	0
	Grefe de foie		/	1	1	1
	Grefe d'intestin		/	0	0	0
	Grefe de coeur		1	1	1	0
	Grefe de poumon		/	0	0	0
	Grefe coeur-poumons		/	0	0	0
	Grefe de cellules hématopoïétiques allogreffe		/	0	0	0
	Grefe de rein	Pédiatrique	1	1	1	0
	Grefe de pancréas		/	0	0	0
	Grefe rein-pancréas		/	0	0	0
	Grefe de foie		/	0	0	0
	Grefe d'intestin		/	0	0	0
	Grefe de coeur		/	0	0	0
	Grefe de poumon		/	0	0	0
	Grefe coeur-poumons		/	0	0	0
	Grefe de cellules hématopoïétiques allogreffe		/	0	0	0

Activité de soins - 9°/R6122-25:

Traitement des grands brûlés

Zone de référence	Activité	Modalité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
				Mini	Maxi	
La Réunion	Traitement des grands brûlés	Adultes	0	0	0	0
	Traitement des grands brûlés	Enfants	0	0	0	0
	Traitement des grands brûlés	Adultes et Enfants	1	1	1	0

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

**Activité de soins - 10°/R6122-25 :
Chirurgie cardiaque**

Zone de référence	Activité	Modalité	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
				Mini	Maxi	
La Réunion	Chirurgie cardiaque	Adulte	1	1	1	0
	Chirurgie cardiaque	Pédiatrique	1	1	1	0

(*) Implantations autorisées en application des dispositions du I de l'article 9 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 (dite "Loi VALLETOUX") et des dispositions de son décret d'application (décret n°2024-268 du 25-03-2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds).

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 11°/R6122-25:

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie

Zones de recours	Modalité	Mention	Implantations autorisées	OQOS Implantat° cibles 2028		Implantations possibles
				Mini	Maxi	
NORD-EST	Rythmologie interventionnelle	A - comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	2	2	2	0
		B - comprenant, chez l'adulte, en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	2	2	2	0
		C - comprenant, en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1	1	1	0
		D - comprenant, en sus des actes autorisés en type C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	1	1	1	0
	Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - comprenant les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	1	1	1	0
		B - comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	1	1	1	0
	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		2	2	2	0
SUD-OUEST	Rythmologie interventionnelle	A - comprenant, chez l'adulte, les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde	1	1	1	0
		B - comprenant, chez l'adulte, en sus des actes autorisés en mention A, les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites	1	1	1	0
		C - comprenant, en sus des actes autorisés en mention B, les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe	1	1	1	0
		D - comprenant, en sus des actes autorisés en type C, les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe	0	1	1	1
	Cardiopathies congénitales hors rythmologie	A - comprenant les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales	0	0	0	0
		B - comprenant, en sus des actes autorisés en mention A, tout geste de dilatation, toute pose de stent ou de dispositif intracardiaque, toute intervention sur septum atrial ou ventriculaire	0	0	0	0
	Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte		1	1	1	0

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 12°/R6122-25 :

Neurochirurgie

Zone référence	Modalité	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
La Réunion	Socle	1	1	1	0
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	/	1	1	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	/	1	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	1	1	1	0

(*) Implantations autorisées en application des dispositions du I de l'article 9 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 (dite "Loi VALLETOUX") et des dispositions de son décret d'application (décret n°2024-268 du 25-03-2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds).

Activité de soins - 13°/R6122-25 :

Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie

Zone référence	Mention	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
La Réunion	Mention A comprenant uniquement la réalisation de la thrombectomie mécanique et les actes diagnostiques associés dans le cadre de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu	/	0	0	0
	Mention B comprenant l'ensemble des activités interventionnelles en neuroradiologie	1	1	1	0

(*) Implantations autorisées en application des dispositions du I de l'article 9 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 (dite "Loi VALLETOUX") et des dispositions de son décret d'application (décret n°2024-268 du 25-03-2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds).

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

**Activité de soins - 14°/R6122-25 :
Médecine d'urgence**

Zones de proximité	Modalité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
NORD	SAMU	1	1	1	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0
EST	SAMU	0	0	0	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	0	1	1	1
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0
OUEST	SAMU	0	0	0	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0
SUD	SAMU	0	0	0	0
	SMUR	1	1	1	0
	SMUR PEDIATRIQUE	0	0	0	0
	SMUR SAISONNIERE	0	0	0	0
	ANTENNES SMUR	0	0	0	0
	STRUCTURES D'URGENCES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES PEDIATRIQUES	1	1	1	0
	STRUCTURES D'URGENCES SAISONNIERES	0	0	0	0

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 15°/R6122-25 :

Soins critiques

Zones de recours	Modalité	Mention	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (**)	
				Mini	Maxi			
NORD-EST	Adultes	R6123-34-1	1° - Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant		1**	2**	2**	1
			2° - Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1**	2**	2**	2
			3° - Soins intensifs de cardiologie		2	2	2	2
			4° - Soins intensifs de neurologie vasculaire		1	1	1	1
			5° - Soins intensifs d'hématologie		1	1	1	0
	Pédiatrique	R6123-34-2	1° - Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant		1	1	1	1
			2° - Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant		0	0	0	0
			3° - Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires		0	0	0	0
			4° - Soins intensifs pédiatriques d'hématologie		1	1	1	1
SUD-OUEST	Adultes	R6123-34-1	1° - Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant		2	2	2	2
			2° - Soins intensifs polyvalents dérogatoires		1	1	1	1
			3° - Soins intensifs de cardiologie		1	1	1	1
			4° - Soins intensifs de neurologie vasculaire		1	1	1	1
			5° - Soins intensifs d'hématologie		1	1	1	1
	Pédiatrique	R6123-34-2	1° - Réanimation de recours et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant		0	0	0	0
			2° - Réanimation et soins intensifs pédiatriques polyvalents, et de spécialité le cas échéant		1	1	1	1
			3° - Soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires		0	0	0	0
			4° - Soins intensifs pédiatriques d'hématologie		0	0	0	0

(*) Absence d'implantations autorisées avant l'entrée en vigueur des nouveaux décrets relatifs aux conditions d'implantations et aux conditions techniques de fonctionnement

(**) la variation se fera par la transformation d'une implantation de Soins intensifs polyvalents dérogatoires en Réanimation et soins intensifs polyvalents, et de spécialité le cas échéant

(***) INFORMATION : Nombre de demandes d'autorisations en cours d'instruction à date, déposées dans le cadre de la fenêtre précédente ouverte du 1er octobre 2024 au 30 novembre 2024. (Cf. Arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 modifié susvisé)

NB: Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas un caractère opposable.

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 16°/R6122-25 :

Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale

Zones de proximité	Modalité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (**)
			Mini	Maxi		
NORD	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	2	0	0
	Hémodialyse en centre pour enfants	1	1	1	0	0
	Hémodialyse en unité médicalisée	2	2	2	0	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	3	3	3	0	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	2	2	2	2
EST	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	2	0	0
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité médicalisée	2	2	2	0	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	2	2	2	0	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	1	1	1	1
OUEST	Hémodialyse en centre pour adultes	2	2	2	0	0
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité médicalisée	2	2	2	0	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	6	6	6	0	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	1	1	1	0	0
SUD	Hémodialyse en centre pour adultes	3	3	3	0	0
	Hémodialyse en centre pour enfants	0	0	0	0	0
	Hémodialyse en unité médicalisée	2	2	2	0	0
	Hémodialyse en unité d'autodialyse simple ou assistée	4	5*	5*	1	0
	Dialyse à domicile par hémodialyse ou par dialyse péritonéale	0	1	1	1	2

(*) L'implantation supplémentaire pour le territoire Sud concerne le cirque de Cilaos en considération des exigences d'accès aux soins

(***) INFORMATION : Nombre de demandes d'autorisations en cours d'instruction à date, déposées dans le cadre de la fenêtre précédente ouverte du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024. (Cf. Arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 modifié susvisé)
NB: Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas un caractère opposable.

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 17°/R6122-25 :

**Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP)
et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN)**

Zones de recours	Activités cliniques et biologiques d'AMP		Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
	Modalité			Mini	Maxi	
NORD-EST	a/1°/R2142-1	AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	0	0	0	0
	b/1°/R2142-1	AMP CLI - Prélèvement de spermatozoïdes	0	0	0	0
	c/1°/R2142-1	AMP CLI - transfert des embryons en vue de leur implantation	0	0	0	0
	d/1°/R2142-1	AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0
	e/1°/R2142-1	AMP CLI - Mise en œuvre de l'accueil des embryons	0	0	0	0
	f/1°/R2142-1 (*)	AMP CLI - Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12		0	0	0
	a/2°/R2142-1	AMP BIO - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	0	0	0	0
	b/2°/R2142-1	AMP BIO - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	0	0	0	0
	c/2°/R2142-1	AMP BIO - recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	0	0	0	0
	d/2°/R2142-1	AMP BIO - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	0	0	0	0
	e/2°/R2142-1	AMP BIO - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	0	0	0	0
	f/2°/R2142-1	AMP BIO - Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	0	0	0	0
	g/2°/R2142-1	AMP BIO - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	0	0	0	0
	h/2°/R2142-1 (**)	AMP BIO - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes.		0	0	0
SUD-OUEST	a/1°/R2142-1	AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'une AMP	2	2	2	0
	b/1°/R2142-1	AMP CLI - Prélèvement de spermatozoïdes	2	2	2	0
	c/1°/R2142-1	AMP CLI - transfert des embryons en vue de leur implantation	2	2	2	0
	d/1°/R2142-1	AMP CLI - Prélèvement d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	0
	e/1°/R2142-1	AMP CLI - Mise en œuvre de l'accueil des embryons	1	1	1	0
	f/1°/R2142-1 (*)	AMP CLI - Prélèvements d'ovocytes en vue de leur conservation pour la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L.2141-12		1	1	1
	a/2°/R2142-1	AMP BIO - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle	2	2	2	0
	b/2°/R2142-1	AMP BIO - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation	2	2	2	0
	c/2°/R2142-1	AMP BIO - recueil, préparation, conservation et mise à disposition du sperme en vue d'un don	1	1	1	0
	d/2°/R2142-1	AMP BIO - Préparation, conservation et mise à disposition d'ovocytes en vue d'un don	1	1	1	0
	e/2°/R2142-1	AMP BIO - Conservation à usage autologue des gamètes et préparation et conservation à usage autologue des tissus germinaux en application de l'article L. 2141-11	2	2	2	0
	f/2°/R2142-1	AMP BIO - Conservation des embryons en vue d'un projet parental ou en application du 2° du II de l'article L. 2141-4	2	2	2	0
	g/2°/R2142-1	AMP BIO - Conservation des embryons en vue de leur accueil et mise en œuvre de celui-ci	1	1	1	0
	h/2°/R2142-1 (**)	AMP BIO - Activités relatives à la conservation des gamètes en vue de la réalisation ultérieure d'une assistance médicale à la procréation en application de l'article L. 2141-12, comprenant notamment : -le recueil, la préparation et la conservation du sperme ; -la préparation et la conservation des ovocytes.		1	1	1

(*) Créer par les dispositions du a du 1° de l'article 4 du décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 (entrent en vigueur le 1er juin 2023)

(**) Créer par les dispositions du c du 1° de l'article 4 du décret n°2021-1933 du 30 décembre 2021 (entrent en vigueur le 1er juin 2023)

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Zones de recours	Activités biologiques de DPN		Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
	Modalité			Mini	Maxi	
NORD-EST	I /R2131-1 du CSP - Activités de DPN - Examens de biologie médicale ou d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de grossesse					
	1°/I /R2131-1	DPN - Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	1	0	0	0
	2°/I /R2131-1	DPN - L'échographie obstétricale et fœtale au sens du 1° du III du R2131-1	1	0	0	0
	3°/I /R2131-1	DPN - Les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	1	1	1
	II/R2131-1 du CSP - Activités de DPN - Examens de biologie médicale et d'imagerie à visée diagnostique					
	1°/II/R2131-1	DPN - Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliquées à la cytogénétique	1	1	1	0
	2°/II/R2131-1	DPN - Les examens de génétique moléculaire	1	1	1	0
	3°/II/R2131-1	DPN - Les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	1	1	1	0
	4°/II/R2131-1	DPN - Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	0	0	0
	5°/II/R2131-1	DPN - L'échographie obstétricale et fœtale au sens du 2° du III du R2131-1	1	1	1	0
6°/II/R2131-1	DPN - Les autres techniques d'imagerie fœtale à visée diagnostique	0	1	1	1	
SUD-OUEST	I /R2131-1 - Activités de DPN - Examens de biologie médicale ou d'imagerie permettant d'évaluer le risque que l'embryon ou le fœtus présente une affection susceptible de modifier le déroulement ou le suivi de grossesse					
	1°/I /R2131-1	DPN - Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels	0	0	0	0
	2°/I /R2131-1	DPN - L'échographie obstétricale et fœtale au sens du 1° du III du R2131-1	1	1	1	0
	3°/I /R2131-1	DPN - Les examens de génétique portant sur l'ADN fœtal libre circulant dans le sang maternel	0	0	0	0
	II/R2131-1 - Activités de DPN - Examens de biologie médicale et d'imagerie à visée diagnostique					
	1°/II/R2131-1	DPN - Les examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliquées à la cytogénétique	0	0	0	0
	2°/II/R2131-1	DPN - Les examens de génétique moléculaire	0	0	0	0
	3°/II/R2131-1	DPN - Les examens de biochimie fœtale à visée diagnostique	0	0	0	0
	4°/II/R2131-1	DPN - Les examens en vue du diagnostic de maladies infectieuses	0	1	1	1
	5°/II/R2131-1	DPN - L'échographie obstétricale et fœtale au sens du 2° du III du R2131-1	1	1	1	0
6°/II/R2131-1	DPN - Les autres techniques d'imagerie fœtale à visée diagnostique	0	1	1	1	

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

**Activité de soins - 18°/R6122-25 :
Traitement du cancer**

Zones de recours	Chirurgie oncologique	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (**)
			Mini	Maxi		
NORD-EST	Mention					
	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	1	1	0
	B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe		2	2	2	2
	A2- chirurgie oncologique thoracique		1	1	1	1
	B2- chirurgie oncologique thoracique complexe		1	1	1	1
	A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde		1	1	1	1
	B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe		1	1	1	1
	A4- chirurgie oncologique urologique		0	0	0	0
	B4- chirurgie oncologique urologique complexe		2	2	2	2
	A5- chirurgie oncologique gynécologique		1	1	1	0
	B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe		1	1	1	2
	A6- chirurgie oncologique mammaire		2	2	2	2
	A7- chirurgie oncologique indifférenciée		4	4	4	3
C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans		1	1	1	1	
SUD-OUEST	A1- chirurgie oncologique viscérale et digestive		1	1	1	1
	B1- chirurgie oncologique viscérale et digestive complexe		2	2	2	2
	A2- chirurgie oncologique thoracique		0	0	0	0
	B2- chirurgie oncologique thoracique complexe		0	0	0	0
	A3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale, dont la chirurgie du cancer de la thyroïde		1	1	1	0
	B3- chirurgie oncologique ORL, cervico-faciale et maxillo-faciale complexe		1	1	1	1
	A4- chirurgie oncologique urologique		1	1	1	1
	B4- chirurgie oncologique urologique complexe		1	1	1	1
	A5- chirurgie oncologique gynécologique		1	1	1	1
	B5- chirurgie oncologique gynécologique complexe		1	1	1	2
	A6- chirurgie oncologique mammaire		3	3	3	4
	A7- chirurgie oncologique indifférenciée		5	5	5	5
	C- Chirurgie oncologique chez l'Enfant et les adolescents de moins de 18 ans		0	0	0	0

(*) Absence d'implantation autorisée en application des dispositions issues du décret n°2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

(**) INFORMATION : Nombre de demandes d'autorisations en cours d'instruction à date, déposées dans le cadre de la fenêtre précédente ouverte du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024. (Cf. Arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 modifié susvisé)

NB: Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas un caractère opposable.

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Zones de recours	Radiothérapie externe, curiethérapie	Implantations autorisées		OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
				Mini	Maxi	
Mention						
NORD-EST	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	**	1	1	1	0
	B - Curiethérapie chez l'adulte	**	0	0	0	0
	C - Radiothérapie externe chez l'adulte et les mêmes traitements chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	*		0	0	0
	C - Curiethérapie chez l'adulte et les mêmes traitements chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	*		0	0	0
SUD-OUEST	A - Radiothérapie externe chez l'adulte	**	1	1	1	0
	B - Curiethérapie chez l'adulte	**	1	1	1	0
	C - Radiothérapie externe chez l'adulte et les mêmes traitements chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	*		0	0	0
	C - Curiethérapie chez l'adulte et les mêmes traitements chez l'enfant et l'adolescent de moins de dix-huit ans	*		0	0	0

(*) Absence d'implantation autorisée en application des dispositions issues du décret n°2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

(**) Implantations autorisées en application des dispositions du I de l'article 9 de la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 (dite "Loi VALLETOUX") et des dispositions de son décret d'application (décret n°2024-268 du 25-03-2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins et équipements matériels lourds).

Zones de recours	Traitements médicamenteux systémiques du cancer	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (**)
			Mini	Maxi		
Mention						
NORD-EST	A - TMSC chez l'adulte, hors chimiothérapie intensive de mention B		2	2	2	2
	B - TMSC chez l'adulte, y compris les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de 8 jours et gestion de cette aplasie		0	0	0	0
	C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans, y compris les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de 8 jours et gestion de cette aplasie		1	1	1	1
SUD-OUEST	A - TMSC chez l'adulte, hors chimiothérapie intensive de mention B		0	0	0	0
	B - TMSC chez l'adulte, y compris les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de 8 jours et gestion de cette aplasie		1	1	1	1
	C - TMSC chez l'Enfant et l'adolescent de moins de 18 ans, y compris les chimiothérapies intensives entraînant une aplasie prévisible de plus de 8 jours et gestion de cette aplasie		0	0	0	0

(*) Absence d'implantation autorisée en application des dispositions issues du décret n°2022-689 du 26 avril 2022 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer

(**) INFORMATION : Nombre de demandes d'autorisations en cours d'instruction à date, déposées dans le cadre de la fenêtre précédente ouverte du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024. (Cf. Arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 modifié susvisé)

NB: Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas un caractère opposable.

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

Activité de soins - 19°/R6122-25 :

Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales

Zone référence	Modalité	Implantations autorisées	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
La Réunion	Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire	1	1	1	0
	Analyses de génétique moléculaire	1	1	1	0

Activité de soins - 20°/R6122-25 :

Hospitalisation à domicile

Zones de proximité	Mention	Implantations autorisées *	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles	Info. (****)
			Mini	Maxi		
NORD	Socle	/	1**	1**	1**	1
	Réadaptation	/	1**	1**	1**	1
	Ante et post partum	/	1***	1***	1***	1
	Enfants de moins de trois ans	/	1***	1***	1***	1
EST	Socle	/	0	0	0	0
	Réadaptation	/	0	0	0	0
	Ante et post partum	/	0	0	0	0
	Enfants de moins de trois ans	/	0	0	0	0
OUEST	Socle	/	1**	1**	1**	1
	Réadaptation	/	1**	1**	1**	1
	Ante et post partum	/	1***	1***	1***	0
	Enfants de moins de trois ans	/	1***	1***	1***	0
SUD	Socle	/	0	0	0	0
	Réadaptation	/	0	0	0	0
	Ante et post partum	/	0	0	0	0
	Enfants de moins de trois ans	/	0	0	0	0

(*) Absence d'implantation autorisée en application des dispositions issues du décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile.

(**) Les autorisations délivrées au titre de la mention socle et de la mention spécialisée réadaptation ont vocation à couvrir chacune l'ensemble du territoire et des communes de La Réunion.

(***) Les mentions spécialisées « Ante et post partum » et « Enfants de moins de trois ans » seront mises en œuvre à raison d'une seule implantation pour l'ensemble du territoire et des communes de La Réunion.

(****) INFORMATION : Nombre de demandes d'autorisations en cours d'instruction à date, déposées dans le cadre de la fenêtre précédente ouverte du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024. (Cf. Arrêté n°432-ARS LA RÉUNION du 19 décembre 2023 modifié susvisé)
NB: Ces informations sont données à titre indicatif et n'ont pas un caractère opposable.

ANNEXE

(ARRETE N° 24-2025/ARS LA RÉUNION du 10 février 2025, portant fixation du **bilan quantitatif de l'offre de soins** pour le dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des AS et des EML pour la période ouverte du 1^{er} mars 2025 au 30 avril 2025)

**Equipement matériel lourd - 2°/R6122-26 :
Equipements d'imagerie en coupes**

Zones de proximité	Equipements	Implantations autorisées (*)	OQOS Implantations cibles 2028		Implantations possibles
			Mini	Maxi	
NORD	Equipements d'imagerie en coupes		5	5	5
EST	Equipements d'imagerie en coupes		3	3	3
OUEST	Equipements d'imagerie en coupes		3	3	3
SUD	Equipements d'imagerie en coupes		4	4	4

(*) Pas d'implantations autorisées avant l'entrée en vigueur des nouveaux décrets relatifs aux conditions d'implantations et aux conditions techniques de fonctionnement

**Equipement matériel lourd - 4°/R6122-26 :
Caisson hyperbare**

Zones de référence	Equipement	Implantations autorisées	Appareils autorisés	OQOS Implantations cibles 2028		OQOS Appareils cibles 2028		Implantations possibles	Appareils possibles
				Mini	Maxi	Mini	Maxi		
La Réunion	Caisson hyperbare	1	2	1	1	2	2	0	0

**Equipement matériel lourd - 5°/R6122-26 :
Cyclotron à utilisation médicale**

Zones de référence	Equipement	Implantations autorisées	Appareils autorisés	OQOS Implantations cibles 2028		OQOS Appareils cibles 2028		Implantations possibles	Appareils possibles
				Mini	Maxi	Mini	Maxi		
La Réunion	Cyclotron à utilisation médicale	0	0	0	1	0	1	1	1